

**Décision du 1<sup>er</sup> novembre 2007**  
**Portant délégation de signature au sein de l'Agence française de lutte contre le dopage**

Le Directeur du département des analyses de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles L.232-18 et R.232-18,

Décide :

Article premier : Délégation est donnée à :

- Mme Corinne BUISSON, chef de section du Département des analyses de l'Agence française de lutte contre le dopage,

à l'effet de signer, au nom du Directeur des analyses de l'Agence, sans pouvoir engager financièrement celle-ci, tous actes et décisions de la compétence du Directeur des analyses relatifs au fonctionnement du département et à l'exercice de ses missions, y compris les rapports d'analyse.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de la Jeunesse et des sports et sur le site *internet* de l'Agence.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> novembre 2007

Le Directeur des analyses

Jacques de CEARRIZ